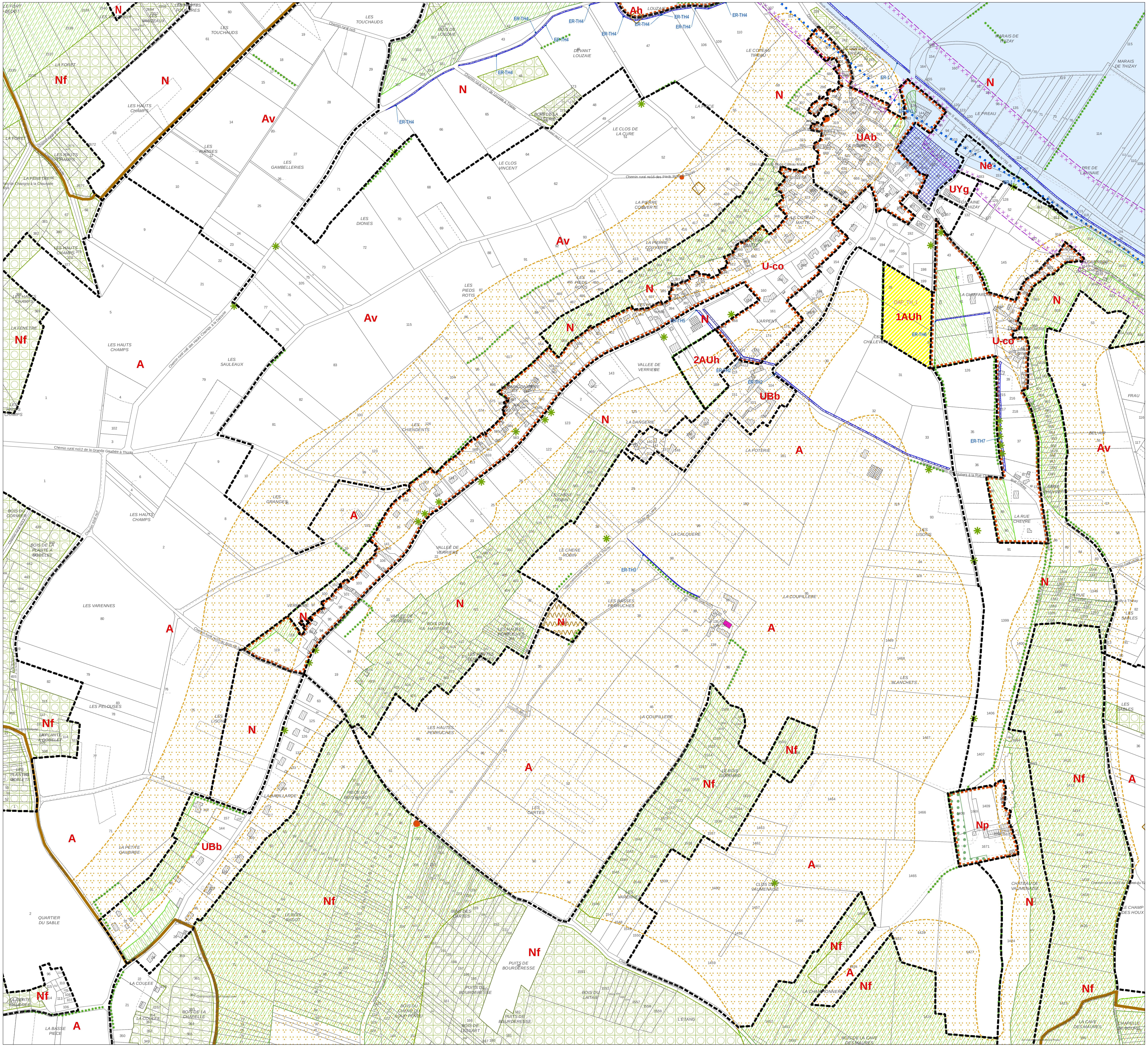

Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce 05.a du PLUi-H pour connaître la règlementation associée.

À TITRE PRESCRIPTIF :

▨	Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
▨	Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)
•••••••	Accès automobile direct interdit
⬚	Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-1-6 à L.111-1-10 du Code de l'Urbanisme)
▨	Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension.
▩	Les emplacements réservés (L 151-41 du Code de l'urbanisme) *(détail dans la pièce 05.d)*
—	Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R 151-37 du code de l'urbanisme
🟪	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L 151-11 du Code de l'urbanisme)
🟧 *(bâtiment)* ⬚ *(ensemble bâti)*	Bâtiment, ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
—	Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
VVVVV	Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
▦	Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation du sous-sol.
◇	Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique *(report approximatif)*
⬚	Zone de Présomption de prescription archéologique *(intégralité de la commune de Chinon)*
⬚	Terrain concerné par l'OAP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
✚✚✚	Terrain concerné par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturels prévisibles mouvements de terrain approuvé (communes de Candes-St-Martin, Chinon et Cinais)
🟦	Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation *(PPRi du Val de Vienne, PPRi du Val de Bréhémont-Langeais, PPRi du Val d'Authion)* ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général *(P.I.G. pour les communes d'Avoine et Savigny-en-Véron)*
○○○	Les espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
○○○	Plantation à réaliser
OOOOO	Haie à planter
✳	Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
✳ ✳	Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
V V V	Terrains cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
L.151-19 *L.151-23* *L.151-23 Concerné par l'OAP thématique « Terrains potentiellement sous-cavés »*	Les parcs, bois, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
✳✳✳✳✳	Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

À TITRE INFORMATIF :

◆◆◆	Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
⬚	Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du

PLUi-H

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)

CHINON
VIENNE
& LOIRE
Communauté de communes

COMMUNE :
THIZAY
SECTEUR :
BOURG
1:2 000

RÈGLEMENT - Document graphique

05.b.21

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Le Président,
Jean-Luc DUPONT

SOURCE :
DGI – Cadastre
Droits réservés – 2019

N

Cette légende est un extrait du règlement – pièce écrite, se reporter à la pièce 05.a du PLUi-H pour connaître la réglementation associée.

À TITRE PRESCRIPTIF :

- Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (article L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (article L151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- Accès automobile direct interdit
- Marge de recul le long des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (articles L.111-1-6 à L.111-1-10 du Code de l'Urbanisme)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension.
- Les emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme) *(détail dans la pièce 05.d)*
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale en application de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) pour contribuer à la création d'un nouveau logement (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
- *(bâtiment)* *(ensemble bâti)* Bâtiment, ensemble bâti ou quartier, identifiés pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Mur protégé pour un motif architectural au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Terrain concerné par l'existence d'une ancienne décharge
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liées à l'exploitation du sous-sol.
- Terrain concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique *(report approximatif)*
- Zone de Présomption de prescription archéologique *(intégralité de la commune de Chinon)*
- Terrain concerné par l'OAP thématique « Terrain potentiellement sous-cavé »
- Terrain concerné par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) naturels prévisibles mouvements de terrain approuvé (communes de Candes-St-Martin, Chinon et Cinais)
- Terrain concerné par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation *(PPRI du Val de Vienne, PPRI du Val de Bréhémont-Langeais, PPRI du Val d'Authion)* ou par un projet de protection contre les dommages dus aux inondations qualifié de Projet d'Intérêt Général *(P.I.G. pour les communes d'Avoine et Savigny-en-Véron)*
- Les espaces boisés classés (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Plantation à réaliser
- Haie à planter
- Arbre d'intérêt patrimonial ou paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Terrains cultivés à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Les parcs, bois, jardins et aménagements paysagers protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
  - *L.151-19*
  - *L.151-23*
  - *L.151-23 Concerné par l'OAP thématique « Terrains potentiellement sous-cavés »*
- Haies protégées au motif de leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

À TITRE INFORMATIF :

- Périmètre du Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Localisation des secteurs affectés par le bruit (d'après classement sonore des infrastructures de transports terrestres)

Elaboration du

PLUi-H

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE & LOIRE (37)

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

COMMUNE :
THIZAY

SECTEUR :
TERRITOIRE COMMUNAL

1:5 000

RÈGLEMENT - Document graphique

05.c.28

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la CC Chinon Vienne et Loire en date du 05 mars 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat.

Le Président,
Jean-Luc DUPONT

SOURCE :

DGI – Cadastre
Droits réservés – 2019

N